

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1868-08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

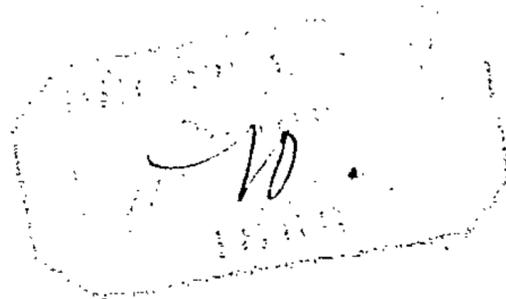
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

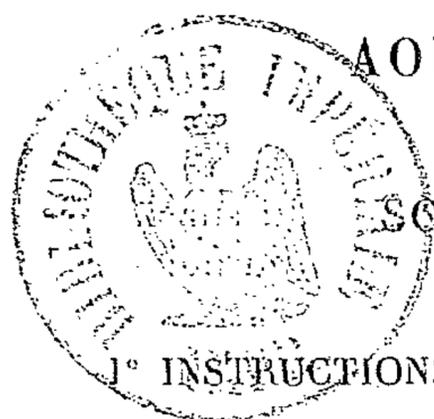
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



AOÛT 1868.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
NOMINATIONS dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.....	56
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	56 et 57
ERRATA à l'Instruction générale et au Bulletin mensuel.....	57 à 60
INDICATION complémentaire à porter à l'état n° 5 (Inspection des lignes télégraphiques).....	61
NOUVEAU service britannique sur le Brésil et la Plata.....	61 et 62
DOUBLE service anglais sur le cap de Bonne-Espérance.....	62
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	63
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	63
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de septembre 1868.....	64 et 65
CORRECTIONS à annoter sur l'Indicateur n° 509.....	66 et 67
79° SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	68 à 73
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	74

2° STATISTIQUES DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	75 à 77
EXÉCUTION de l'article 8 de de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	77

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité, de courage et de dévouement.....	78
BULL. MENS. N° 2. — 1 <sup>er</sup> VOL.	5

## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

---

### NOTIFICATIONS DIVERSES.

---

#### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

#### NOMINATIONS DANS L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Par décret en date du 15 août, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, M. Astima, receveur du bureau de poste français à Constantinople, a été nommé chevalier dans l'ordre impérial de la légion d'honneur.

---

Par décret en date du 16 août 1868, rendu sur la proposition de M. le Ministre des finances, ont été promus ou nommés dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

*Au grade d'officier :*

M. Béchet, administrateur des postes.

*Au grade de chevalier :*

MM. Tempier, chef de bureau à l'Administration centrale ;  
Jannin, directeur des postes du département du Rhône ;  
Souillac, directeur des postes du département de la Charente ;  
Viard, directeur des postes du département d'Indre-et-Loire.

---

#### NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

1° En date du 21 juillet 1868 :

Receveur de bureau composé à Saint-Dié, M. Schlatter, receveur principal à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Volf ;

Receveur principal à Clermont-Ferrand, M. Volf, receveur à Saint-Dié, en remplacement de M. Schlatter.

2° En date du 8 août 1868 :

Receveur principal à Rouen, M. Lesaché, receveur à Abbeville, en

remplacement de M. Bouvet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite exceptionnelle;

Receveur de bureau composé à Abbeville, M. Catusse, commis principal à la recette principale de la Seine, en remplacement de M. Lechê.

ERRATA À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET AU BULLETIN MENSUEL.

2899

Art. 199, 3<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne : substituer le mot *cinquième* au mot *vième*.

Art. 200, 3<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne : remplacer le chiffre *1083* par le chiffre *1088*.

Art. 260, 2<sup>e</sup> alinéa : après les mots *dans les proportions*, renvoi en marge : *et aux époques...*

Art. 288, § 2<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ligne : après les mots *ce timbre*, renvoi en marge : *appliqué en rouge*.

Même article, 4<sup>e</sup> alinéa : 2<sup>e</sup> ligne, remplacer le mot *noire* par le mot *bleue*.

Art. 312, 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne : supprimer les mots : *sont frappés du timbre chargé à l'encre rouge, et...*

Art. 407, 1<sup>re</sup> ligne : substituer le mot *composés* au mot *sédentaires*; modifier l'article par les mots : *d'un bureau quelconque*.

Art. 425, 2<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> ligne : supprimer les mots *au centre desquels*, porter en renvoi en marge les mots *sur lesquels...*

Art. 482, 1<sup>er</sup> alinéa, 9<sup>e</sup> ligne : supprimer le mot *mobiles*.

Art. 546, 3<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne, après le mot *et*, renvoi en marge : *par intermédiaire...*

Art. 547, 2<sup>e</sup> ligne, après les mots *de lettres de convocation*, renvoi en marge : *et des dépêches télégraphiques*.

Art. 571, 2<sup>e</sup> alinéa, 6<sup>e</sup> ligne, ajouter : (*art. 244*).

Art. 593, 3<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne : après le mot *mensuelle*, renvoi en marge : *mais dans les recettes simples et dans les distributions seulement*.

Art. 667, 4<sup>e</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne : supprimer les mots : *et le lui rend*.

Art. 722, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ligne : remplacer le mot *et* par une virgule et modifier le paragraphe par les mots : *et les lettres de convocation spécifiées dans les articles 282 et 668, quelle que soit la cause de leur non-distribution*.

Même article : terminer le § 3<sup>e</sup> par les mots : *sauf l'exception prévue à l'égard des lettres de convocation pour le règlement des ordres*.

Art. 729, § 1<sup>er</sup> : terminer par : *ou remises infructueusement dans le sens de l'art. 744*.

Art. 731, § 5<sup>e</sup> : terminer par : *après deux mois de séjour au bureau*.

Art. 750, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne : supprimer les mots *ouvertes et...*

Art. 822 : terminer le 5<sup>e</sup> alinéa par les mots : (*Voir art. 1080, dernier alinéa.*)

Art. 1027, vedette, après le mot *avances* écrire *reliquats*.

Même article, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne : remplacer le mot *déficit* par le mot *reliquat*.

me article, 4<sup>e</sup> ali  
renvoi en

la page : après le m  
ents qui lui sont à  
fait, dans  
voir ce c  
blique (c

somma

supprimer le chiffre 4  
et écrire 414, 529.  
savois de timbres-postes et chiffres-ta  
magasin de Paris sont effectués dans les limites de ter  
aux époques ci-après fixées, savoir :

1<sup>o</sup> Pour les bureaux de poste situés dans les départements faisant pa  
du continent, du 1<sup>er</sup> au 25 de chaque mois inclusivement ;

2<sup>o</sup> Pour les bureaux de poste situés en Corse, du 1<sup>er</sup> au 20 de cha  
mois inclusivement ;

3<sup>o</sup> Pour les bureaux de poste situés en Algérie et dans le Levant, du  
au 15 de chaque mois inclusivement.

Appendice n<sup>o</sup> 9, tableau A : ajouter : *Étuis-tampons des facteurs.*

Appendice n<sup>o</sup> 24, avant-dernière ligne : remplacer les mots, c  
*M. Lelièvre, à Paris*, par les mots : *à leurs frais*; dernière ligne, termi  
ainsi : *M. Lelièvre, à Paris, joint à une demande n<sup>o</sup> 766 bis transmi  
l'Administration par la voie ordinaire.*

Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 1, page 14, 3<sup>e</sup> ligne : substituer le chiffre 1  
au chiffre 100.

Même Bulletin, § 45, 3<sup>e</sup> alinéa : supprimer les mots : *ainsi qu  
compte-matières qui figurait sur les comptes de gestion n<sup>o</sup> 28-537 bis.*

§ 49, 1<sup>er</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne, écrire 779 au lieu de 79.

ERRATA À RELEVER SUR L'ÉDITION COMPLÈTE SEULEMENT  
ET À LA CIRCULAIRE N<sup>o</sup> 1, DU 10 JUIN 1868.

Art. 1223, vedette : supprimer les mots : *par le préfet.*

Même article, 1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne : au lieu de, *les préfets, etc.*  
*le directeur du département fait établir et certifie trois ampliations, et*

Même article, 4<sup>e</sup> alinéa : supprimer les mots : *indépendamment des  
pliations d'arrêté.*

Même article, 5<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne : supprimer les mots : *amplia  
et...*

Art. 1236, 1<sup>er</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> ligne : supprimer les mots : *sous le timb  
bureau du personnel.*

Même article, § 1<sup>o</sup>, renvoi en marge : *sous le timbre du bureau d  
sonnel et sous celui du bureau de l'organisation, s'il s'agit d'un facteur  
ou rural.*

Même paragraphe, 3<sup>e</sup> ligne : ajouter aux mots *par un les  
agent ou...*

Même article, § 2°, renvoi en marge : *sous le timbre du bureau du personnel.*

Art. 1294, 2° alinéa, dernière ligne : remplacer les mots *les indemnités* par les mots : *le montant de ce traitement au prorata de la durée de l'intérim, sans préjudice des indemnités complémentaires à payer par l'Administration et prévues, etc.*

Art. 1355, 2° alinéa, 1<sup>re</sup> ligne : après le mot *comptable*, renvoi en marge : *ou d'un distributeur...*

Même alinéa, 3° ligne : remplacer la fin de l'alinéa, à partir du mot : *comptable*, par les mots : *la coupure du traitement de cet agent a lieu à la date fixée par l'arrêté de nomination.*

Art. 1356 : terminer ainsi le 2° alinéa : *L'intérimaire étranger au service des postes touche, en outre, en cas de déplacement, une allocation équivalente à la différence qui existe entre le traitement attaché à l'emploi et l'indemnité prévue par l'article 58 pour le grade de l'agent qu'il remplace.*

Art. 1357, 1<sup>er</sup> alinéa, 10° ligne : remplacer les mots *une indemnité égale au traitement de l'emploi qu'il occupe momentanément*, par les mots : *les indemnités prévues par les 2° et 3° alinéas dudit article.*

Même alinéa, avant-dernière ligne : supprimer les mots : *le complément de ce traitement*, et terminer l'alinéa par les mots : *le complément du traitement de l'agent suspendu.*

Art. 1472 : terminer ainsi le 2° alinéa : *notamment en ce qui concerne la perception du droit et l'emploi non interrompu des séries de mandats sur les états n°s 662 et 662 bis.*

Même article, page 720, 1<sup>re</sup> ligne : remplacer le mot *compte* par le mot *portée*.

Même article : terminer ainsi le 3° alinéa : *à l'exception des erreurs d'addition qui doivent être redressées en vérification sommaire dans la forme prévue par le dernier alinéa de l'article 1047, si ces erreurs sont reproduites sur les comptes n°s 51 et 52.*

Art. 1476, 2° alinéa, 1<sup>re</sup> et 2° lignes : remplacer le mot *débet* par le mot *reliquat*.

Art. 1477 : terminer le 1<sup>er</sup> alinéa par les mots : *(article 1027 et 1102).*

Même article : terminer le 3° alinéa par les mots : *(article 1048).*

Même article : terminer le 4° alinéa par les mots : *(article 13 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 1832).*

Art. 1481 : supprimer le 2° alinéa.

Même article, 3° ligne, après le mot *formule*, renvoi en marge : *n° 910 bis...*

Art. 1483, 1<sup>er</sup> alinéa, 2° ligne : après le chiffre *910*, renvoi en marge : *910 bis.....*

Art. 1490, 2° alinéa, 3° ligne : substituer au mot *agent* les mots *receveur de bureau simple ou distributeur.*

Art. 1494, 2° alinéa, dernière ligne : effacer les mots *s'il y a lieu.*

Art. 1502, 6° et 9° lignes, ajouter *bis* au chiffre *352*.

Art. 1551, supprimer le 2° alinéa.

Art. 1556, 4<sup>e</sup> alinéa : après le mot *précédent*, supprimer le reste de l'article et écrire en marge : *et il ne peut être installé dans un nouvel emploi de comptable sans avoir comblé son déficit; si cette régularisation n'a pas lieu dans le délai fixé par l'Administration, ou si le déficit dépasse le cautionnement, ou bien, enfin, si le comptable n'appartient plus à l'Administration, il est procédé à la constatation du débet dans la forme prévue par l'article 1027.*

Appendice n<sup>o</sup> 46, art. 2, 1<sup>re</sup> ligne : substituer les mots, à la volonté exclusive, aux mots, au choix exclusif...

Même article, 2<sup>e</sup> ligne, après le mot *période*, renvoi en marge : *trien-nale.*

Addition à la page 1093, en marge, et immédiatement après l'extrait de la loi du 8 juillet 1865 :

*Extrait de la loi sur les conseils municipaux (24 juillet 1867).*

*Art. 13. Les changements dans la circonscription territoriale des communes faisant partie du même canton sont définitivement approuvés par les préfets, après accomplissement des formalités prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 18 juillet 1837, en cas de consentement des conseils municipaux et sur avis conforme du conseil général.*

*Si l'avis du conseil général est contraire, ou si les changements proposés dans les circonscriptions communales modifient la composition d'un département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi.*

*Tous autres changements dans la circonscription territoriale des communes sont autorisés par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.*

Même page, au-dessus du texte de l'extrait de la loi du 11 mai 1868, ajouter : *art. 5.*

Même page, à la suite, porter l'extrait ci-après :

*Extrait de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1869.*

*(2 août 1868.)*

*Art. 5. (Confirme, pour 1869, l'article 3 de la loi du 8 juin 1864.)*

*Circulaire n<sup>o</sup> 1, du 10 juin 1868, page 15, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne : supprimer les mots : le compte annuel destiné à contrôler les opérations du garde-magasin central, et qui, placé aujourd'hui dans le compte de gestion n<sup>o</sup> 28-537 bis, sous le titre de compte de matières, deviendra entre vos mains...*

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

## INDICATION COMPLÉMENTAIRE À PORTER À L'ÉTAT N° 5 (INSPECTIONS DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES).

Un bureau télégraphique doit être établi à Yenne (Savoie). Ce bureau dépendra de la circonscription de l'inspecteur chargé des départements de l'Ain et du Jura, et non pas de la circonscription départementale de la Savoie. Ce renseignement devra être porté à l'état n° 5, qui a été joint au Bulletin mensuel de février 1868, et qui a dû ensuite être inséré au Manuel des franchises.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU MANUEL  
DES FRANCHISES.

État n° 5, intercalé entre les pages 388 et 389.

Dans la colonne intitulée *Circonscriptions*, en regard du département de l'*Ain*, après les mots : les départements de l'Ain et du Jura, à l'exception du bureau de Pont-de-Vaux, ajouter : *et le bureau d'Yenne (Savoie)*.

Même colonne, en regard du département de la Savoie, après les mots : département de la Savoie, intercaler les mots : *moins le bureau d'Yenne et plus . . .*

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.NOUVEAU SERVICE BRITANNIQUE SUR LE BRÉSIL  
ET LA PLATA.

L'Office britannique vient d'établir une seconde ligne de paquebots-poste sur le Brésil et la Plata.

Les nouveaux paquebots partent le 20 de chaque mois (le 21 lorsque la date du 19 correspond au dimanche) de Liverpool pour Rio-de-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres, et emportent les correspondances expédiées de Paris l'avant-veille au soir ou, en dernière limite, la veille à sept heures dix minutes du matin.

Les correspondances à destination de la Confédération Argentine, de l'Uruguay et de la ville de Rio-de-Janeiro, qui ne portent sur la suscription aucune indication contraire, sont acheminées aussi bien au moyen de ces paquebots qu'au moyen des paquebots britanniques partant de Southampton le 9 et des paquebots français partant de Bordeaux le 25.

Quant aux correspondances à destination d'autres localités du Brésil que Rio-de-Janeiro, elles ne peuvent être dirigées par la nouvelle voie que sur la demande expresse des envoyeurs, constatée par une annotation sur l'adresse. A défaut de cette demande, les correspondances pour

le Brésil (moins Rio-de-Janeiro) qui sont mises à la poste en coïncidence avec le départ du paquebot de Liverpool sont conservées pour être expédiées par le paquebot français du 25.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

DOUBLE SERVICE ANGLAIS SUR LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Les paquebots britanniques affectés au transport des dépêches entre Devonport et le cap de Bonne-Espérance, et qui n'ont été utilisés jusqu'ici qu'une fois par mois, effectueront désormais un service postal bimensuel.

Ils partiront de Devonport les 10 et 25 de chaque mois au matin, après l'arrivée des dépêches expédiées de Londres la veille au soir, et dans lesquelles pourront être comprises les correspondances emportées par le train-poste qui part de Paris pour Calais à sept heures quarante minutes du matin (dernière limite).

Lorsque les dates des 9 et 24 correspondront au dimanche, le départ desdits paquebots sera différé de vingt-quatre heures, délai dont profiteront également les correspondances expédiées tant d'Angleterre que de France.

L'arrivée normale à Devonport des paquebots en retour du cap de Bonne-Espérance aura lieu les 12 et 27 de chaque mois environ.

1<sup>re</sup> DIVISION.

## CHANGEMENTS

2<sup>e</sup> BUREAU.

## DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Organisation  
du service local.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSEVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Ain .....	Vouvray.....	Bellegarde-sur-Valserine.	Châtillon-de-Michaille.	
Idem.....	Ocbiaz.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Villes.....	Idem.....	Idem.	
Allier.....	Domérat.....	Montluçon.....	Domérat (1).	
Charente....	Bignac.....	Rouillac.....	Saint-Genis-d'Hiersac.	
Gard.....	Lafenadou, section de la commune de Portes.	Portes.....	Grand'Combe (La). (Exceptionnellement.)	
Loir-et-Cher..	Fréteval (papeterie), sec- tion de la commune de Lignièrès.	Pezou.....	Morée. (Exceptionnellement.)	
Marne.....	Lisse.....	La Chaussée.....	Vitry-le-François.	
Idem.....	S <sup>t</sup> -Lumier-en-Champagne	Idem.....	Idem.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

1<sup>re</sup> DIVISION.

## ANNOTATIONS

2<sup>e</sup> BUREAU.Organisation  
du service local.

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS A OPÉRER.
79	2	Barbechat, Loire-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Nantes, c <sup>on</sup> Loroux Bottereau, h. <i>Loroux-Botttereau</i> .
161	2	Birieux, Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Meximieux, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
217	3	Bouigneux, Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Saint-Trivier-sur-Moignans, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
231	2	Bousignies, Nord, ar. Avesnes. Substituer, à la fin de l'article, au mot <i>Cousolre-le-Château</i> celui de <i>Cousolre</i> .
370	3	Chapelle-du-Châtelard (La), Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Châtillon-les-Dombes, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
509	1	Cousolre-le-Château, Nord. Substituer à ce nom celui de <i>Cousolre</i> .
700	3	Gaillon (Moulin de), Seine-et-Oise. Biffer à la fin de l'article : <i>exc. Andrésy</i> , et y substituer : <i>exc. Conflans-Sainte-Honorine</i> .
912	1	Lapeyrouse, Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Saint-Trivier-sur-Moignans, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
929	2	Lavausseau, Vienne. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Poitiers, c <sup>on</sup> Vouillé, h. <i>Ayron</i> .
1028	2	Marlieux, Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Chalamont, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
1129	2	Montheux, Ain : Biffer : c <sup>on</sup> Saint-Trivier-sur-Moignans, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
1138	3	Montpezat, Lot-et-Garonne. Substituer à ce nom celui de <i>Montpezat</i> .
1621	2	Saint-Germain-sur-Renom, Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Chalamont, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
1674	1	Saint-Paul-de-Varax, Ain : Biffer : c <sup>on</sup> Chalamont, et y substituer : c <sup>on</sup> Villars-les-Dombes.
1862	3	Villars-les-Dombes, Ain. Biffer : c <sup>on</sup> Saint-Trivier-sur-Moignans, et y substituer : ch.-l. c <sup>on</sup> .



1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

CORRECTIONS

À ANNOTER À L'INDICATEUR GÉNÉRAL N° 509.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.									
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.								
<b>LIGNE DU NORD.</b>												
Lille à Calais 1°..... Calais à Lille 2°.....	Aire-sur-la-Lys.....	Hazebrouck.	Lille à Calais 2° Calais à Lille 1°.	Aire-sur-la-Lys.								
<b>LIGNE DE L'EST.</b>												
Nancy à Forbach 1°.... Paris à Givet..... Givet à Paris.....	Montmédy..... Jaalons.....	Metz. Épernay.	Paris à Stras- bourg 2°.	Jaalons.								
<b>LIGNE DE LYON (BOURGOGNE).</b>												
"	"	"	"	"								
<b>LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS).</b>												
Paris à Clermont.....	<table border="0"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Figenc.....</td> <td rowspan="6" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="6" style="vertical-align: middle;">Clermont.</td> </tr> <tr> <td>Deczeville.....</td> </tr> <tr> <td>Aubin.....</td> </tr> <tr> <td>Villefranche-de-Rouergue.....</td> </tr> <tr> <td>Albi.....</td> </tr> <tr> <td>Toulouse.....</td> </tr> </table>	{	Figenc.....	}	Clermont.	Deczeville.....	Aubin.....	Villefranche-de-Rouergue.....	Albi.....	Toulouse.....	Clermont à Paris.	Toulouse.
{	Figenc.....	}	Clermont.									
Deczeville.....												
Aubin.....												
Villefranche-de-Rouergue.....												
Albi.....												
Toulouse.....												
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.</b>												
"	"	"	Marseille à Lyon 1°.	Saint-Egrève.								
<b>LIGNE DU SUD-OUEST.</b>												
Paris à Bordeaux 2°.... Paris à Nantes..... Périgueux à Toulouse... Toulouse à Périgueux...	Pessac..... Saint-Laurent-sur-Sèvre. Clermont-Ferrand..... Clermont à Paris..... Clermont-Ferrand..... Clermont à Paris.....	Bordeaux-St-Jean La Possonnière. Capdenac.	"	"								

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE A CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES.</b>				
Cette à Bordeaux.....	Podensac.....	Podensac.	"	"
Bordeaux à Toulouse...	Saint-Cirq.....	Agen.		
Irun à Bordeaux.....	Sagnac-et-Muret.....	Ychoux.		
Cette à Bordeaux.....	Les Eaux-Bonnes.....	Toulouse.		
<b>LIGNE DE L'OUEST.</b>				
Paris à Rennes.....	Fougères.....	Vitré.	Paris à Rennes.	Châteaubriant. Derval. Guéméné-Penfao.
Paris à Brest.....	Liguères-la-Doucelle...	Correspondances à comprendre dans les dépê- ches pour Car- rouges.		
Paris à Brest.....	Pervençères.....		La Ferté-Bernard	Paris à Granville
Brest à Paris.....		Granville à Paris		
<b>LIGNE DU NORD-OUEST.</b>				
Paris à Caen.....	Bonnières.....	Mantes.	"	"
	Rosny-sur-Seine.....			
	Roche-Guyon (La).....			



DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			
INDICATION des pages du Manuel des franchises.	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
191	Inspecteurs d'académie.....	E (en regard du contre - signataire).	Professeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres*. Professeurs des écoles supérieures de pharmacie*. Professeurs des écoles de médecine et de pharmacie*.
191	Inspecteur d'académie à Mâcon.....	F (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Directeur de l'école normale de Cluny*.....
191	Inspecteurs du cadastre en Algérie...	G (au-dessous de la dernière accolade).	Chefs du service du cadastre en Algérie*..... Contrôleurs du cadastre en Algérie*..... Géomètres placés sous les ordres du contre-signataire*. Inspecteurs du cadastre en Algérie*..... Vérificateurs du cadastre en Algérie*..... Directeurs des écoles supérieures de pharmacie*.
204	Inspecteurs généraux de l'instruction publique en tournéo.	D (en regard du contre - signataire).	Professeurs des écoles supérieures de pharmacie*. Professeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie*.
193	Inspecteurs départementaux des lignes télégraphiques.	Q (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.
206	Inspecteurs généraux des lignes télégraphiques.	E (au-dessous de la dern <sup>re</sup> accolade).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.
219	Juges d'instruction.....	D (en regard du contre - signataire).	Commissaire de l'émigration à Marseille*.....
219	Juges d'instruction.....	E (en regard du contre - signataire).	Commissaires de l'émigration à Bordeaux et à Bayonne*.
224	Maires.....	H (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.
243	Ministre de l'instruction publique....	B (en regard du contre - signataire).	Délégués cantonaux*..... Délégués communaux*.....
272	Préfets.....	D (en regard du contre - signataire).	Commissaires de l'émigration à Bayonne, Bordeaux et Marseille*. Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.
285	Préfet de Saône-et-Loire.....	D (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Directeur de l'école normale de Cluny*..... Commissaires de l'émigration à Bayonne, Bordeaux et Marseille*.
292	Premiers présidents des cours impériales.	H (en regard du contre - signataire).	Directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie*. Directeurs des écoles supérieures de pharmacie*. Doyens des facultés*..... Principaux des collèges*.....
313	Président du consistoire central israélite à Paris.	B (en regard du contre - signataire).	Présidents des consistoires israélites à Alger, Oran et Constantine*.
315	Présidents des cours d'assises.....	B (en regard du contre - signataire).	Commissaires de l'émigration à Bayonne, Bordeaux et Marseille*.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Arrond. acad.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	19 mai 1868.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Dép.	"	"	Idem.
S. B.	"	Toute l'Algérie	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Province.	"	"	10 juillet 1868.
S. B.	"	Toute l'Algérie	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	19 mai 1868.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.*	"	Idem.	"	"	12 février 1868.
S. B.*	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.*	"	Idem.	"	"	18 février 1868.
S. B.*	"	Idem.	"	"	6 mai 1868.
S. B.	"	Insp. lig. télég.	"	5	12 février 1868.
L. F.	"	Tout l'Emp.	"	"	
L. F.	"	Idem.	"	"	3 juillet 1868.
S. B.*	"	Idem.	"	5	12 février 1868.
S. B.*	"	Insp. lig. télég.	"	"	
S. B.	"	Dép.	"	"	19 mai 1868.
S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"	
S. B.	"	Cour imp.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"	20 avril 1868.

INDI-CATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION ou DESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
318	Principaux de collèges.....	F (en regard du contre - signa-taire).	Premiers présidents des cours impériales* .. Procureurs généraux*.....	S. B. S. B.	" "	Cour imp. Idem.	" "	" "	19 mai 1868.
321	Procureurs généraux.....	F (en regard du contre - signa-taire).	Commissaires de l'émigration à Bayonne, Bordeaux et Marseille*. Directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie*. Directeurs des écoles supérieures de pharmacie*. Doyens des facultés* .....	S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " "	Cour imp. Idem. Idem. Idem.	" " " "	" " " "	Idem.
323	Procureurs impériaux.....	E (en regard du contre - signa-taire).	Principaux des collèges*..... Commissaires de l'émigration à Bayonne, Bordeaux et Marseille*.	S. B. S. B.*	" "	Tout l'Emp.	" "	" "	Idem.
328	Professeurs des écoles de médecine et de pharmacie.	A (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Inspecteurs d'académie*.....	S. B.	"	Arrond. acad.	"	"	Idem.
328	Professeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.	B (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Inspecteurs généraux de l'instruction publique en tournée*. Recteurs d'académie*.....	S. B. S. B.	" "	Tout l'Emp. Idem.	" "	" "	Idem.
328	Professeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.	C (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Inspecteurs d'académie*.....	S. B.	"	Arr. acad.	"	"	Idem.
328	Professeurs des écoles supérieures de pharmacie.	D (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Inspecteurs d'académie*..... Inspecteurs généraux de l'instruction publique en tournée*. Recteurs d'académie* .....	S. B. S. B.	" "	Idem. Tout l'Emp.	" "	" "	Idem.
342	Recteurs d'académie.....	D (en regard du contre - signa-taire).	Directeurs des écoles supérieures de pharmacie*. Professeurs des écoles supérieures de pharmacie*.	S. B. S. B.	" "	Idem. Idem.	" "	" "	Idem.
343	Recteur d'académie à Lyon.....	D (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Professeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie*. Directeur de l'école normale de Cluny*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
337	Receveurs particuliers des finances....	H (en regard du contre - signa-taire).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.	S. B.	"	Insp. lig. télég.	5	"	12 février 1868.
352	Sous-inspecteurs des lignes télégraphiques.	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.	S. B.*	"	Idem.	5	"	Idem.
358	Sous-préfets.....	C (en regard du contre - signa-taire).	Commissaires de l'émigration à Bayonne, Bordeaux et Marseille*.	S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"	18 février 1868.
372	Surveillants des lignes télégraphiques.	K (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.	S. B.*	"	Insp. lig. télég.	5	"	12 février 1868.
333	Trésoriers-payeurs généraux.....	L (en regard du contre - signa-taire).	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques*.	S. B.	"	Dép.	"	"	Idem.
375	Vérificateurs du cadastre en Algérie...	E (au-dessus de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Chefs du service du cadastre en Algérie*.... Contrôleurs du cadastre en Algérie*..... Géomètres placés sous les ordres du contre-signataire*. Inspecteurs du cadastre en Algérie*..... Vérificateurs du cadastre en Algérie*.....	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " " "	Toute l'Algérie Idem. Province. Toute l'Algérie Idem.	" " " " "	" " " " "	10 juillet 1868.

2<sup>e</sup> DIVISION.

**BÂTIMENTS EN PARTANCE**

CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS l'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).</b>							
1	Guadeloupe.....	10 sept ...	Le Havre..	Intrépide-Corse.	V.....	400	Biette.
2	Guadeloupe.....	25.....	Idem.....	Aline-Emma...	Idem.....	250	Auger.
3	Martinique.....	10.....	Idem.....	Hélène-et-Geor- gina.	Idem.....	400	Auger.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Georges-et-Gast <sup>n</sup>	Idem.....	400	Auger.
5	Réunion.....	1.....	Idem.....	Copiapo.....	Idem.....	550	Peulvé.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).</b>							
6	Bahia.....	5 sept. ...	Le Havre..	Santiago.....	V.....	500	Leroy.
7	Buenos-Ayres.....	5.....	Idem.....	Jacques-Cœur...	Idem.....	600	Vénard.
8	Buenos-Ayres.....	20.....	Idem.....	La Plata.....	Idem.....	600	Peulvé.
9	Carthagène.....	5.....	Idem.....	Eulalie.....	Idem.....	400	Lepetit.
10	La Havane.....	15.....	Idem.....	Mathilde.....	Idem.....	500	Cirarda.
11	Lima.....	15.....	Idem.....	Duguay-Trouin.	Idem.....	600	Peulvé.
12	Maragnan.....	12.....	Idem.....	Porto-Rico.....	Idem.....	400	Veron.
13	Maurice.....	1.....	Idem.....	Steir.....	Idem.....	500	Perthuis.
14	Montévidéo.....	5.....	Idem.....	Costa-Rica.....	Idem.....	500	Peulvé.
15	Montévidéo.....	20.....	Idem.....	Bernardin - de Saint-Pierre.	Idem.....	600	Merin.
16	New-York.....	25.....	Idem.....	Mercury.....	Idem.....	1,200	Estesonne.
17	Para.....	12.....	Idem.....	Porto-Rico.....	Idem.....	400	Veron.
18	Pernambuco.....	20.....	Idem.....	Saint-André...	Idem.....	400	Nédelec.
19	Port-au-Prince.....	5.....	Idem.....	Marguerite.....	Idem.....	250	Lemoine.
20	Porto-Cabello.....	5.....	Idem.....	Isard.....	Idem.....	500	Équilbec.
21	Rio-de-Janeiro.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Lusitano.....	Idem.....	600	Tombarel.
22	Rio-de-Janeiro.....	16.....	Idem.....	Tijuca.....	Idem.....	1,200	Loyer.
23	Sainte-Marthe.....	5.....	Idem.....	Eulalie.....	Idem.....	400	Lepetit.
24	Saint-Thomas.....	5.....	Idem.....	Isard.....	Idem.....	500	Équilbec.
25	Trinidad ou Port of Spain.	25.....	Idem.....	Noisiel.....	Idem.....	350	Gréhan.
26	Valparaiso.....	10.....	Idem.....	Enfant-de-Fran <sup>ce</sup>	Idem.....	600	Dumont.
27	Vera-Cruz.....	20.....	Idem.....	Mazatlan.....	Idem.....	500	Faure.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1<sup>re</sup> DIVISION.3<sup>e</sup> BUREAU.FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIF.2<sup>o</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE JUILLET 1868.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
le gendarme-rie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
100	.	301	2	26	fr. c. 288 60	"	"	"
401								

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-postes.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
11	37	3	52	8	1	"	"

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
167	832	3,791 30	"	"	"

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
481	8	181	1,651 00	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	401	2	26	288 60	"	"	"	"	"	"
	"	11	"	"	37	3	61	(1)	"	"
	"	167	832	3,791 30	"	"	"	"	"	"
	481	8	181	1,651 00	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	882	188	1,039	5,730 90	37	3	61	"	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISISANTS.		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
57	356 10	118 70	17 50	5 00	96 20
Ensemble 118 <sup>f</sup> 70 <sup>c</sup>					

### 3° FAITS DIVERS.

#### ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de rendre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains du commissaire de police, les sommes et valeurs qu'ils avaient trouvées sur la voie publique :

Boutillier, facteur de ville à Beauvais (Oise);

Daires, facteur rural à Génolhac (Gard);

Ménard, facteur rural à Dourdan (Seine-et-Oise).

Le sieur Salvagnac, sous-chef facteur à la recette principale de la Seine, a trouvé dans la salle d'attente du bureau n° 10, à Paris, vingt timbres-postes à 40 centimes qu'il a remis, ainsi qu'il l'avait fait précédemment pour un porte-monnaie perdu sur la voie publique, aux agents de service de ce bureau.

Le sieur Morisot, facteur rural à Laignes (Côte-d'Or), chargé d'opérer un recouvrement, a rapporté une somme de 100 francs qui lui avait été remise en trop par erreur.

#### ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Fromont, facteur à Nogent-sur-Marne (Seine), a sauvé d'une mort imminente une femme qui venait de se précipiter dans la Marne.

Le sieur Nessel, facteur rural à Roeschwoog (Bas-Rhin), s'est porté au secours d'un baigneur sur le point de se noyer, et est parvenu, non sans danger, à lui sauver la vie.

Le sieur Mabil, facteur rural à Guérande (Loire-Inférieure), s'est jeté résolûment, à deux reprises différentes, à la tête de chevaux emportés, attelés à des voitures, et a pu, en les arrêtant, sauver ainsi une jeune fille qui eût été infailliblement écrasée.

Le sieur Dubocq, facteur à Antony (Seine), s'est particulièrement distingué dans un incendie.